



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲  
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲  
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 9 juillet 2019

### Procès-verbal de carence

Au regard des termes de l'article L 2121-17 qui dispose que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum » et conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 20 juin 2019, le conseil municipal du 9 juillet 2019 n'a pas pu se tenir au regard de l'absence de quorum constaté sur les feuilles d'émargement à 20h22 où on dénombrait 40 présents sur 93 élus en exercice.

Conformément aux dispositions légales, le conseil municipal sera à nouveau convoqué le lundi 15 juillet 2019 à 20h00 où il pourra délibérer valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 21h00.

## 1. Quorum

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>93</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>40</b>
<b>Nombre de pouvoir</b>	<b>10</b>
<b>Quorum</b>	<b>47</b>
<b>Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)</b>	<b>50</b>

1	LEZE	Maryline	P	33	BOUDET	Marie-Christine	P	65	KERVELLA	Maurice	A
2	DRIANCOURT	Marc-Antoine	A	34	KAYA	Emma	A	66	LANGLAIS	Véronique	P
3	JEANNETEAU	Paul	P	35	JULLIEN	Jérôme	AE	67	LARDEUX	Gervais	A
4	THEPAUT	Michel	P	36	ALLORY	Olivier	AE	68	LAURIOU	Jean-Yves	P
5	BOISBOUVIER	Daniel	AE	37	BERNARD	Patrick	A	69	LE ROUX	Laurence	P
6	BOURRIER	Alain	P	38	BERTOLO	Eliane	AE	70	LEMERCIER	Florence	AE
7	CHESNEAU	André	P	39	BIDAULT	Richard	A	71	LEROY - RAIMBAULT	Isabelle	P
8	FOUCHER	Alain	AE	40	BILLIET	Marc	AE	72	LIENARD	Jean-Benoît	A
9	DAUGER	Patrick	P	41	BODIN	Alexandra	A	73	MACQUET	Laurent	A
10	LE THERY	Catherine	P	42	BOUTIN	Louis	P	74	MASSEROT	Christian	P
11	BEAUFILS	Fabienne	P	43	BRAULT	Joël	P	75	MERLET	Florent	AE
12	BEAUVILLAIN	Céline	AE	44	BRAULT	Pierrette	A	76	NOILOU	Jean-Claude	P
13	PEAN	Nadia	P	45	BRISSET	David	A	77	PANCHEVRE	Viviane	P
14	MOREAU	Pierre	AE	46	CHEVREUL	Mickaël	A	78	PETIT	Giovanni	A
15	HOUDU	Alain	P	47	CHOPIN	Philippe	A	79	PETITHOMME	Carole	A
16	ERMINE	Benoît	A	48	DELAHAYE	Patrick	A	80	PIVERT	Philippe	AE
17	HUART	Olivier	AE	49	DESNOES	Jean-Pierre	A	81	POTIER	Stéphanie	P
18	LEBRUN	Guy	P	50	DESPORTES	Philippe	P	82	PRÉZELIN	Eric	P
19	DESNOËS	Estelle	P	51	ESNAULT	Régis	A	83	QUEVA	Lionel	AE
20	POMMOT	Michel	P	52	FOSSET	Dominique	P	84	RAGUENEAU	Anne-Marie	A0
21	PERTUISEL	Roselyne	P	53	FOUCHARD	Laetitia	A	85	RÉTHORÉ	Florence	AE
22	TEMPLE	Marie-Laure	AE	54	FOUIN	Jean-Yves	P	86	REYMUND	Aude	P
23	DOUSSIN	Christophe	AE	55	GABET	Maryvonne	A	87	SANTENAC	Rachel	P
24	LEBRETON	Pierre-Marie	P	56	GOHIER	Marie-Odile	P	88	SAULOUP	Geneviève	A
25	ERMINE	Paulette	P	57	GROSBOIS	Emmanuel	P	89	TALINEAU	Jean-Marie	A
26	HOSTIER	Gérard	A	58	HEULIN	Annick	A	90	TARDIF	Florent	A
27	SIMON	Alain	P	59	HOUDIN	Marie-Hélène	A	91	THARREAU	Jean-Louis	A
28	AMIOT	Catherine	P	60	HUET	Christian	P	92	VALLÉE	Louis-Marie	A
29	PINARD	Céline	AE	61	HUSSON	Catherine	P	93	MIAUD	Soizic	A
30	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	62	JOLY	Virginie	P				
31	MONTECOT	Marie	P	63	JOUANNEAU	Frédéric	AE				
32	RENIER-TISNE	Christine	A	64	JOUANNEAU	Damien	A				

1	M. Daniel BOISBOUVIER	Donne pouvoir à	Mme Nadia PEAN
2	M. Pierre MOREAU	Donne pouvoir à	Mme Rachel SANTENAC
3	M. Olivier HUART	Donne pouvoir à	Mme Stéphanie POTIER
4	M. Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOËS
5	M. Alain FOUCHER	Donne pouvoir à	M. Jean-Paul CHERBONNEAU
6	Mme Florence LEMERCIER	Donne pouvoir à	Mme Catherine AMIOT
7	Mme Céline BEAUVILLAIN	Donne pouvoir à	Mme Isabelle LEROY
8	M. Lionel QUEVA	Donne pouvoir à	Mme Viviane PANCHEVRE
9	Mme Céline PINARD	Donne pouvoir à	M. Emmanuel GROSBOIS
10	Mme Marie-Laure TEMPLE	Donne pouvoir à	Mme Christine BOUDET

## 2. Décision de la Maire

N°	Date	OBJET	Montant
<b>DCM-2019-011</b>	27/06/2019	Signature d'un avenant à la convention « MON COMPTE PARTENAIRE » pour accéder au service « AFAS » de la CAF	/
<b>DCM-2019-012</b>	27/06/2019	Révision du loyer du bâtiment situé 18 route de Chemiré à Brissarthe au profit de la MAM « Au Pays des Bout'chou » du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2019	356.97 €
<b>DCM-2019-013</b>	03/07/2019	Signature d'un avenant au contrat de restauration pour le Béguinage, situé rue Pont Bréon à Contigné, du lundi 8 août au dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2019	/
<b>DCM-2019-014</b>	03/07/2019	Signature d'un contrat pour la mise en conformité du site internet communal au RGPD avec l'entreprise MIMOSA COMMUNICATION.	550.00 € H.T. 660.00 € T.T.C
<b>DCM-2019-015</b>	03/07/2019	Signature d'un contrat pour la réalisation de plusieurs interventions sur le réseau informatique avec l'entreprise MCT.	275.00 € H.T. 330.00 € T.T.C.

## 3. Points à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal

<b>1.</b>	<b>Consultation relative à la confection et à la livraison de repas en liaison froide pour 5 restaurants scolaires et un foyer d'hébergement dénommé « Le Béguinage », situés sur le territoire de la commune des Hauts-d'Anjou : Attribution du marché</b>
-----------	---

### Rapporteur(s) : Fabienne BEAUFILS

Le conseil municipal en date du 14 mars 2019 a autorisé le lancement de la consultation d'un marché public en procédure adaptée fin de retenir un prestataire unique pour l'approvisionnement en liaison froide de repas pour les restaurants scolaires de Champigné, Querré, Cherré, Contigné et Brissarthe, mais aussi pour le foyer d'hébergement dit « Le Béguinage » situé à Contigné.

Une commission d'appel d'offre *ad hoc* s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour analyser les offres et rendre un avis sur le choix de l'offre économiquement avantageuse. Le rapport d'analyse des offres est en cours de finalisation à la date de transmission du présent ordre du jour. Les éléments seront présentés en séance et une note récapitulative sera adressée aux conseillers municipaux au maximum dans les 48h qui précèdent la tenue de l'assemblée.

<b>2.</b>	<b>Accord local</b>
-----------	---------------------

### Rapporteur(s) : Maryline LEZE

La conférence des maires du lundi 17 juin 2019 s'est prononcée, à l'unanimité, pour le recours à un accord local (en dérogation aux règles de droit commun) pour fixer la composition et la répartition effective du conseil communautaire suivante : le conseil communautaire sera composé de 50 sièges, respectant les conditions cumulatives ci-dessous :

- ▲ Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- ▲ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- ▲ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- ▲ La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (soit, lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écartere de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart. Soit, lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège).

Pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibération concordante. Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVHA, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Sans accord, constaté par le préfet au 31 août 2019, le Préfet fixera à quarante le nombre de sièges du conseil communautaire. Au plus tard le 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément au droit commun.

La communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou envisage de conclure un accord local répartissant les sièges de la manière suivante :

Noms des communes	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
<b>Les Hauts d'Anjou</b>	<b>8776</b>	11
<b>Erdre-en-Anjou</b>	<b>5750</b>	7
<b>Le Lion d'Angers</b>	<b>4870</b>	6
<b>Val d'Erdre-Auxence</b>	<b>4856</b>	6
<b>Bécon-les- Granits</b>	2810	4
<b>Grez-Neuville</b>	1449	2
<b>Thorigné d'Anjou</b>	1222	2
<b>Saint-Augustin-des-Bois</b>	1214	2
<b>Sceaux-d 'Anjou</b>	1183	2
<b>Miré</b>	989	2
<b>Juvardeil</b>	822	1
<b>Montreuil-sur-Maine</b>	744	1
<b>Chambellay</b>	392	1
<b>Saint-Sigismond</b>	375	1
<b>Chenillé-Champteussé</b>	354	1
<b>La Jaille-Yvon</b>	320	1

Total des sièges répartis : 50 sièges

<b>3.</b>	<b>Convention opérationnelle entre la CCVHA et Les Hauts-d'Anjou relative à la gestion des terrains multisports situés sur le territoire communal</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

La CCVHA, sa commission sport entendue, a décidé de réaliser un programme d'implantation de terrains multisports sur les communes de son territoire.

Il a été convenu entre la CCVHA et les communes bénéficiaires du programme d'implantation que ces dernières mettent gratuitement à disposition les terrains utiles à la réalisation des projets et prennent en charge l'entretien courant des équipements, hors commission de sécurité et investissements, comme précisé dans la présente convention.

La présente convention régit les rapports entre la CCVHA et ses communes membres bénéficiaires de la deuxième phase du programme d'implantation des terrains multi sports telle qu'arrêté par la délibération du Conseil communautaire n°2019-02-28-08 du 28 février 2019.

Sont concernés sur le territoire des Hauts-d'Anjou les terrains multisports en cours d'implantation sur les communes déléguées de Châteauneuf-sur-Sarthe, Contigné, Querré, Marigné et Brissarthe.

<b>4.</b>	<b>Cession à titre gratuit – Parcelle Section B n°2291 – Commune déléguée de Champigné – Association « Les 1000 feux » : Complément à apporter dans le cadre de l'exécution de la délibération du 29 novembre 2018 prise par la Commune des Hauts-d'Anjou</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Estelle Desnoës**

Le conseil municipal des Hauts-d'Anjou s'est prononcé favorablement le 29 novembre 2018 concernant la cession de la parcelle cadastrée section B n° 2291, située sur le territoire de la commune déléguée de Champigné, et ce, à titre gratuit au profit de l'association « Les 1 000 feux » qui souhaite réaliser un projet de logements dits « Passerelles », venant compléter l'offre existante de l'EHPAD privé de la Résidence « Les Acacias ».

Le projet prévoit la création de 18 logements de type « T1 » à loyer modéré pour permettre l'hébergement des majeurs vulnérables, personnes autonomes ou en situation de légère dépendance, avec ou sans handicap physique, psychique ou sensoriel.

L'étude notariale « NOT@CONSEIL » de Châteauneuf-sur-Sarthe chargée d'instruire cette cession, a fait savoir à la collectivité que la délibération prise le 29 novembre 2018, impose de préciser les obligations de l'association à savoir, l'utilisation de ce terrain pour la réalisation exclusive du projet de logements « Passerelles » en contrepartie de la gratuité de la cession.

L'avis des Domaines a été réceptionné par la commune des Hauts-d'Anjou le 1<sup>er</sup> juillet 2019, indiquant que la valeur vénale de la parcelle s'élève à environ 70 000 € et prend note de l'accord des parties pour établir la cession à titre gratuit.



## 5. Admission en non-valeur

**Rapporteur(s) : Alain BOURRIER**

L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, a remis une liste de créances présentées en non-valeur, pour lesquelles le recouvrement s'est révélé infructueux et/ou le montant de la créance est inférieur au seuil minimum de poursuites, comprenant :

- ▲ Une créance de 83.95 € correspondant à la facturation du service assainissement
- ▲ Une créance de 670.15 € correspondant à la facturation du service enfance
- ▲ Une créance de 60.28 € correspondant à la facturation du service enfance

Pour information, le seuil minimum pour un employeur est fixé à 30 euros et le seuil minimum pour une saisie bancaire est de 130 euros. S'agissant des jugements de clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de

surendettement, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité. Une délibération est nécessaire pour entériner cette procédure.

<b>6.</b>	<b>Tarifification et accès au solarium de la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Guy LEBRUN**

Le bureau municipal a décidé le 20 juin 2019 de procéder à l'ouverture du solarium durant la saison estivale d'ouverture de la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La tarification proposée est de 1 € la demi-journée, soit de 15h00 à 19h00 du mardi au dimanche. Des bracelets permettront d'identifier les clients qui accèdent uniquement au solarium.

<b>7.</b>	<b>Fixation des tarifs de location du Théâtre St Roland</b>
-----------	---

**Rapporteur(s) : Maryline LEZE**

La collectivité a intégré, suite à la délibération du 20 juin 2019, le Théâtre St Roland ainsi que la Salle Saint François dans le patrimoine communal. Par une décision du conseil d'administration de l'association AEP, cette dernière a indiqué que la reprise par la collectivité se ferait à condition, notamment, que les tarifs de location engagés soient conservés pour l'année 2019, à savoir :

<b>Théâtre Saint Roland</b>	
<b>Soirée ou après-midi entre amis</b>	
• <i>Eté</i>	45 €
• <i>Hiver (avec chauffage)</i>	55 €
<b>Vin d'honneur</b>	40 €

<b>Théâtre Saint Roland et Salle Saint Roland</b>	
<b>Association et habitant de la commune</b>	
• <i>Eté</i>	65 € par séance
• <i>Hiver (avec chauffage)</i>	105 € par séance
<b>Hors commune</b>	
• <i>Eté</i>	85 € par séance
• <i>Hiver (avec chauffage)</i>	125 € par séance

*Nota : Le prix par séance comprend deux répétitions gratuites la semaine des représentations. Il convient également d'ajouter un montant de 30 € par weekend, en sus de la location, pour l'entretien du hall de la cantine, la mise à disposition d'une salle pour l'entracte et des toilettes.*

## 8. Participation communale aux OGEC des écoles privées du territoire

**Rapporteur(s) : Nadia PEAN**

Il convient de prendre en charge les élèves domiciliés sur l'ensemble du territoire de la commune des Hauts-d'Anjou scolarisés dans les écoles privées de Châteauneuf-sur-Sarthe (Ecole Saint Joseph) et de Champigné (Ecole St François-Xavier) dans le calcul de la contribution communale. La commission Finances a procédé au calcul du coût à l'élève pour l'année 2018-2019.

Ils proposent un versement à chaque OGEC, suivant le calcul consolidé du coût à l'élève des deux collectivités (Châteauneuf-sur-Sarthe et Les Hauts-d'Anjou acte 1), d'un montant de **638.39 € par élève**, c'est-à-dire un versement annuel de 166 593.69 € aux OGEC pour les 261 élèves des deux écoles au titre de l'année 2018-2019.

COMMUNE NOUVELLE LES HAUTS D'ANJOU

### PROPOSITIONS de VERSEMENT de la PARTICIPATION aux OGEC des ECOLES PRIVEES suite au calcul du COUT à l'ELEVE

CALCUL du COUT à l'ELEVE 2019	LHA		CHATEAUNEUF	Applicable sur 2019
	2017/2018	611,87 €	681,71 €	
	2018/2019	599,44 €	705,32 €	
	Différence	-12,43 €	23,61 €	
	CONSOLIDE			
	2017/2018	638,59 €		
2018/2019	638,29 €			
Différence	-0,30 €			

### PROPOSITIONS de VERSEMENT de la PARTICIPATION aux OGEC des ECOLES PRIVEES

Versement à chaque OGEC suivant le calcul CONSOLIDE du coût à l'élève des deux collectivités	ECOLES PRIVEES	St François Xavier	St Joseph	TOTAL
		CHAMPIGNE	CHATEAUNEUF	
	Nbre Elèves	145	116	261
	Coût Elève Base 2019 CONSOLIDE	638,29 €		
<b>TOTAL A VERSER</b>	92 552,05 €	74 041,64 €	<b>166 593,69 €</b>	

différence à prévoir au BP 2019 5 371,69 €

Pour INFORMATION	<b>Prévision Budgétaire 2019</b>	88 722,00 €	72 500,00 €	<b>161 222,00 €</b>
Pour INFORMATION	Versement 2018	91 780,50 €	60 486,00 €	152 266,50 €

## 9. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe

**Rapporteur(s) : Catherine LE THERY**

Le conseil municipal a acté en séance du 16 mai 2019 la réactualisation du règlement intérieur de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Il est demandé de procéder à de nouvelles modifications concernant les horaires de l'ALSH du mercredi et des vacances scolaires. En effet, en raison de modification dans les règles de financement de la CAF, les horaires pratiqués font perdre 1h de financement CAF par jour et par enfant (soit, pour environ 30 enfants, 16.20 € par jour).



Sans surcoût de personnel ou de charge, il est proposé de modifier les horaires comme suit :

- ▲ Ouverture de l'ALSH de 8h30 à 17h30 ;
- ▲ Ouverture de l'ALSH en demi-journée de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- ▲ Ouverture de l'accueil péri-centre de 7h30 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir.

<b>10.</b>	<b>Participation des communes de Juardeil et Miré au fonctionnement de l'ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Catherine LE THERY**

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a délibéré en 2017 pour fixer le montant de la participation au fonctionnement de la C.L.S.H par les communes extérieures au titre de l'année 2016. Cette participation s'élève à 6.50 € par jour et par enfant.

Aucune délibération n'ayant été prise pour facturer l'année 2018, il convient de procéder à la régularisation sur l'année 2019. Aucune participation ne sera sollicitée pour l'année 2020 en raison des transferts de la compétence enfance à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

<b>11.</b>	<b>Convention de partenariat pour la gestion de l'accueil périscolaire de la commune de Miré</b>
------------	--

**Rapporteur(s) : Catherine LE THERY**

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2016-2017 avec la commune de Miré concernant la gestion de ses temps de garderie périscolaire et ses temps d'activités périscolaires. Ainsi, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe mettait à disposition des moyens techniques et administratifs auprès de la commune de Miré.

L'année scolaire 2017-2018 n'a pas pu être facturée en raison de l'absence de délibération. Il convient donc de régulariser cette situation en 2019.

<b>12.</b>	<b>Cession de deux biens cadastrés (Presbytère et grange) de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe</b>
------------	---

**Rapporteur(s) : Marc-Antoine DRIANCOURT**

La commune de Châteauneuf-sur-Sarthe souhaite mettre en vente le presbytère et la grange, deux biens qui sont intégrés au domaine privé de la commune, conformément à la délibération du 22 mai 2018 du conseil municipal de Châteauneuf-sur-Sarthe. Pour compléter la délibération, l'avis des Domaines en date le 9 juillet 2018 a été sollicité. Il indique que la valeur vénale de l'ensemble (presbytère, grange et terrain d'assiette) s'élève à 195 000 €.

Il est proposé de céder ces biens à Madame et Monsieur PALMETTI pour un montant de 160 000 € net vendeur. L'avis des domaines étant valable un an, il n'est pas nécessaire de les solliciter une seconde fois pour procéder à la vente.



### 13. Mise à disposition de bassin pour Maître-Nageur Sauveteur

**Rapporteur(s) : Guy LEBRUN**

A l'occasion de la saison estivale 2019, des cours particuliers de natation à destination des enfants seront proposés à la piscine de Châteauneuf-sur-Sarthe. Ils seront assurés par Pierre LEBRUN, Maître-Nageur Sauveteur, dans le cadre de son statut d'auto-entrepreneur.

Dans cette optique, la collectivité souhaite mettre à disposition la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe au bénéfice du Maître-Nageur Sauveteur, à titre gratuit.

Une convention de mise à disposition du bassin sera conclue entre la collectivité et le Maître-Nageur Sauveteur.